

Les expériences des jeunes adultes ruraux de 18 à 30 ans vues par les intervenant-es communautaires de la justice

Par Nicolas BRUNIER (PHD)*

RÉSUMÉ

La jeunesse dite «délinquante» est souvent vue comme une population urbaine, pourtant elle existe en milieu rural et est peu traitée par les recherches académiques. Fréquemment condamnée à des peines «avec suivi dans la communauté», cette jeunesse judiciairisée de 18 à 30 ans est surveillée, contrôlée et réhabilitée par des intervenant-es communautaires qui utilisent leurs compétences professionnelles, mais également leur éthique personnelle et leur adaptation pour intervenir auprès ces personnes contrevenantes. En réponse, ce groupe social se trouve en tension ou en lien avec ces intervenant-es.

Mots clés: jeunesse adulte, rural, intervenant-e communautaire, peine avec suivi dans la communauté.

ABSTRACT

The so-called delinquent youth is often seen as an urban population, yet it exists in rural areas and is little addressed by academic research. Frequently sentenced to «community-based» sentences, these young people between the ages of 18 and 30 are monitored, controlled and rehabilitated by community workers who use their professional skills, but also their personal ethics and adaptation to work with these offenders. In response, this social group finds itself in tension or in a relationship with these workers.

Keywords: Young adult, rural, community worker, non-prison sentence.

1. Introduction et problématique

La jeunesse dite «délinquante» est souvent considérée comme une population originaire de milieux urbains (Guérin-Lazure et coll., 2019). Les zones rurales semblent plutôt tranquilles avec des délits plus rares que dans les villes (Allen, 2018). Néanmoins, en 2019, selon les statistiques du ministère de la sécurité publique du Québec (2020), quatre régions à dominante rurale enregistraient

* Université de Montréal (UdeM)- Centre de recherche de Montréal sur les inégalités sociales, les discriminations et les pratiques alternatives de citoyenneté (CREMIS)/Conservatoire national des arts et métiers (CNAM, Paris)-Laboratoire interdisciplinaire pour la sociologie économique (LISE).

des taux d'infraction supérieurs à la moyenne globale de 3138 crimes déclarés par la police pour 100 000 habitants. La région de la Côte-Nord (5020,7 pour 100 000 habitant-es) se classait en tête, suivie de l'Abitibi-Témiscamingue (4108), de l'Outaouais (3532,8) et de la Mauricie (3151,8)¹.

De nombreux jeunes adultes sont concernés par ces infractions. À titre d'exemple, dans le Bas-Saint-Laurent, une autre région à dominante rurale, 35,1 % des personnes suivies par les services correctionnels avaient entre 18 et 30 ans en 2019 (document interne, service correctionnel du Québec). Cette jeunesse est souvent condamnée à des sentences « avec suivi dans la communauté² », comme les ordonnances de probation, de sursis et les heures de travail communautaire³. Ces sentences sont davantage prononcées que les peines de détention. En effet, en 2020-2021, 4792 individus étaient admis en détention après condamnation alors que les trois mesures citées précédemment rassemblaient 15 729 personnes la même année (Statistique Canada, 2022).

Cette jeunesse est surveillée et réinsérée par les agents des directions des services professionnels correctionnels (DSPC), mais également par des intervenant-es au sein d'organismes communautaires⁴ responsables de la surveillance. Le « communautaire » participe donc au contrôle des personnes judiciairisées dans la communauté depuis la réforme correctionnelle (1995-1998)⁵ et le *virage correctionnel* (Thomas, 2010)⁶. À partir de ce virage, une profession d'intervenant-es en surveillance communautaire se développe, chargé notamment de faire respecter le plan d'intervention correctionnel (PIC)⁷. Ces professionnel-les ont aujourd'hui une charge de cas (caseload) de 50 à 75 condamnés à du sursis, de la probation, de la libération conditionnelle et des heures de travaux communautaires.

La jeunesse judiciairisée concernée par cette enquête évolue sur un territoire rural. En matière démographique, cette zone se définit par des communes de densités et de population plus petites, inférieures à 100 habitant-es au km² (recensement, statistique Canada, 2011). Nous y trouvons donc des groupes dispersés, mais caractérisés par une importante interconnaissance et un contrôle social fort entre les résident-es (Rieutort et Thomasson, 2015). Cependant, ces communautés ne sont pas refermées sur elles-mêmes et agissent la plupart du temps en interdépendance avec les autres territoires, en particulier urbains. Ces adultes se construisent alors dans un espace social localisé défini par une faible densité de population, une dispersion, un éloignement, mais en lien constant avec le reste de la province (Mishy, Réhany et coll. 2018).

Dans cet article, issu d'une communication effectuée au XVII^e colloque de l'AICLF, nous allons donc évoquer les expériences de la jeunesse rurale de 18 à 30 ans judiciairisée, vue par les intervenant-es communautaires qui agissent dans les programmes de surveillance. Nous nous demanderons de quelle manière le suivi des jeunes adultes peut être intégré dans les formes de surveillance et de contrôle et de quelle façon il pourrait participer à un continuum entre l'intervention communautaire, la justice et les proches, trois

acteurs présents dans l'espace rural. Puis, comment les professionnel·les de l'intervention communautaire en justice désignent-ils et elles les jeunes adultes ruraux judiciairisé·es? En quoi ces désignations ne relèvent-elles pas que de savoirs experts, mais également de pratiques adaptées à la situation? Enfin, quelles sont les conséquences de la surveillance, du contrôle et des autres pratiques sur la jeunesse judiciairisée?

2. Une méthodologie qualitative pour une sociologie de la désignation

a) Une méthodologie qualitative dans les régions du Bas-Saint-Laurent et des Hautes-Laurentides

Cet article fait partie de la phase exploratoire d'un projet de thèse sur les expériences des jeunes adultes ruraux judiciairisés de 18 à 30 ans. À cette étape, nous avons effectué six entretiens semi-directifs au sein d'organismes communautaires du Bas-Saint-Laurent et des Hautes-Laurentides. Notre objectif était de recueillir des données auprès intervenant·es communautaires dont les compétences, les savoirs, les conduites et l'expérience aidaient au développement de connaissances. Ces travailleur·ses sont assurément en relation avec la jeunesse judiciairisée et construisent des savoirs importants notamment sur le territoire vécu de cette population. Afin de réaliser les entretiens, nous nous sommes servis d'un guide d'entretien, constitué d'un plan avec les thèmes et sous-thèmes à aborder. En raison du contexte international de pandémie, les interviews ont été menées sur des plates-formes de vidéoconférence. Nous avons ensuite analysé le contenu des interventions, mais également le point de vue des professionnel·les communautaires.

b) Une analyse basée sur une sociologie de la désignation

L'objectif fondamental de cet article consiste à étudier le regard des intervenant·es communautaires sur la jeunesse rurale judiciairisée à l'aide des théories sociologiques de la désignation (Ogien, 2012). Dans ces conceptions, la déviance est un processus au cours duquel les membres du groupe désignent l'individu comme contrevenant. Elle dépend d'un jugement, provisoire et révisable, *d'une organisation sociale d'une activité pratique* (Cicourel, 1968). Cette organisation s'appuie donc sur la pratique des professionnel·les, qui construisent des compétences au sein de formations, mais qui doivent s'adapter constamment pour négocier une relation de confiance avec les condamnés.

Toujours à l'aide des théories de la désignation, dans notre ancrage théorique, nous partons du principe que l'humain ne peut se résumer à son statut de criminel. À titre d'exemple, les intervenant·es utilisent le PIC, outil élaboré à la suite d'évaluations de la dangerosité et de la motivation des contrevenants, mais leurs actions ne limitent pas aux portraits réalisés par ces méthodes. Elles ne suffisent effectivement pas à qualifier la dangerosité

et la motivation de la personne, car l'individu est soumis à «de multiples contingences» (Ogien, 2012). Au sein de la justice, la personne va agir en fonction des injonctions liées à sa peine. En dehors, elle va se confronter à d'autres situations qui modifient sa manière d'agir. Les résultats des évaluations, qui permettent de construire le PIC, ne constituent donc qu'une partie de ces contingences, mais pas la réalité des êtres dans leur totalité.

3. Des résultats centrés sur la surveillance par les intervenant-es, les proches et la réaction des jeunes adultes judiciairisés

a) Les intervenant-es communautaires surveillent et contrôlent les contrevenants

Les intervenant-es communautaires contrôlent les individus condamnés à des ordonnances de sursis. Leurs actions se délimitent à la surveillance au domicile et à la gestion des manquements aux conditions imposées par le tribunal. Ces professionnel·les ont notamment accès au logiciel SAGE⁹ et collabore avec les agent-es de services correctionnels qui se rendent au logement du contrevenant. En outre, ils et elles participent aux décisions des directeur·rices des poursuites criminelles et pénales (DPCP) et doivent lui fournir un rapport en cas de manquements constatés aux conditions.

Un territoire caractérisé par des espaces stigmatisés

La municipalité de Sainte-Véronique (Hautes-Laurentides), située au bord du parc Kiamika, est un lieu de tourisme populaire composé de nombreux campings⁹. Elle fait partie de la MRC Rivière-Rouge.

«On a beaucoup de clients dans la municipalité de Sainte-Véronique, les habitants sont étiquetés, violents, délinquants, poké de la vie, populations défavorisées, sans ressource, démunies (...) des personnes à casier judiciaire»

La Municipalité de Rivière-Bleue (Bas-Saint Laurent) était connue pour les contrebandier-es d'alcool durant la prohibition aux États-Unis ainsi que pour le transport ferroviaire de marchandise. Les intervenant-es s'y rendent très souvent pour rencontrer de jeunes adultes judiciairisés.

«Surtout dans le secteur de Rivière bleue, on se promène en auto et on les voit les gens en consommation (...) y a beaucoup de fentanyl dans ce coin-là et j'y vais souvent dans mes suivis (...), on sait également qu'il existe des laboratoires de production dans ce coin-là»

Dans les espaces ruraux, les personnes judiciairisées vivent donc souvent de zones reléguées et stigmatisées où elles semblent réputées comme criminelles.

Les pairs et les proches participent au dispositif de pouvoir

Nous évoquons l'espace rural comme un territoire caractérisé par un fort contrôle social (Rieutort et Thomasson, 2015). Cette intervenante des Hautes-Laurentides l'illustre par une anecdote et une analyse de la région :

« J'étais dans une boutique, je rencontre une personne de mon caseload. C'est pas facile, car je les vois souvent. Je lui dis bonjour et je vois qu'un autre gars le traite de pédophile tout fort dans la boutique. Dans notre région, tout se sait rapidement (...) De toute façon, ce sont toujours les mêmes personnes, les mêmes noms et les mêmes coins, on connaît même souvent les familles de nos clients. Souvent, les jeunes adultes vivent chez leurs parents, ils retournent vivre chez eux quand ils ont plus d'argent. Le père nous appelle pour le dire lorsque ça ne va plus à la maison. (...) Dans mon intervention, je suis plusieurs clients qui se connaissent et qui me parlent du monde avec leurs surnoms. Ils me disent ce que font les uns et les autres et je connais tous les surnoms donc ils me disent plein d'affaires qui dénoncent les autres et me renseignent sur mes suivis. Moi je ne demande rien. »

Ces données semblent nous démontrer une spécificité du contrôle en milieu rural qui s'appuie effectivement sur une répartition territoriale des services de la province, mais également les pairs et les proches des personnes condamnées.

b) Les pratiques des intervenant-es face à différents types de crime

Les intervenant-es communautaires démontrent une pratique discrétionnaire concernant les ordonnances de probation. La responsabilité de ces peines incombe à l'agent-e correctionnel, mais le « communautaire » participe à son élaboration par des actions de réhabilitation. Une intervenante du Bas-Saint-Laurent nous explique son implication :

« Lors des entretiens, les clients parlent souvent de leurs difficultés à respecter leurs conditions liées au travail ou leur rendez-vous en santé mentale, j'essaie donc de leur trouver dans mon réseau des entreprises bienveillantes et j'essaie aussi de leur donner des outils de ma connaissance pour leur santé mentale. »

Il en est de même pour les heures de services communautaires également de la responsabilité de l'agent de probation. Cette professionnelle nous explique sa manière d'y participer :

« Les clients me parlent souvent de leurs absences à leurs heures de services, je fais tout pour les convaincre d'y aller en leur expliquant que s'ils respectent pas leur contrat, ils vont avoir des peines plus graves. »

Les membres essaient de considérer les client-s comme des êtres à part entière et pas uniquement des délinquant-es. L'intervenant-e communautaire oblige alors l'agent-e de probation à une vision globale sur l'individu et pas seulement à se focaliser sur le crime.

« Tous les six mois, on fait un résumé sur notre caseload avec les agents de probation. On devrait parler juste du PIC et des besoins criminogènes, mais ce n'est pas le cas, moi je dis tout le topo de la personne. »

Par ailleurs, les intervenant-es interrogé-es ne désignent jamais les crimes effectués comme spécifiques au milieu rural. Pour ces personnes, les délits principaux en régions éloignées sont la consommation et la vente de drogues (Fentanyl et méthamphétamine surtout), les violences conjugales, les vols, les fraudes¹⁰ ainsi que les agressions sexuelles.

En revanche, les professionnel·les indiquent que les actes répréhensibles sont différenciés selon le genre. En effet, les femmes sont peu nombreuses dans les caseload des intervenant·es. Elles sont souvent accusées de violences conjugales et de consommation de drogues. Concernant le commerce de produits stupéfiants, elles sont arrêtées lorsque la police effectue des opérations importantes. Enfin, elles se rendent également coupables de voies de fait, comme dans le cas de *bagarres de filles dans les bars*, situations qui semblent être considérées différemment par les agents que les rixes masculines. La surveillance, le contrôle, les pratiques discrétionnaires et les types de crimes perçus par les professionnel·les pèsent sur les expériences de la jeunesse.

c) En tension avec une jeunesse en mouvement

Les intervenant·es expliquent également leurs difficultés dans les suivis des sursis et des probationnaires :

« Ils changent toujours de mobile (...), ils enlèvent la géolocalisation de leur téléphone (...), ils laissent leur téléphone à la maison (...), ils s'entraident également : pendant qu'un jeune reste à la maison, l'autre va faire ses affaires. »

Les intervenant·es affirment également que cette jeunesse se trouve constamment en mouvement et que l'adresse fournie aux services correctionnels n'est pas toujours valable. L'anecdote suivante le prouve :

« Un jour, on en cherchait 3 (personnes condamnées, sic), impossible de les trouver depuis plusieurs semaines, on savait qu'ils se connaissaient, mais on savait pas s'ils se fréquentaient. On a fait notre petite enquête auprès d'autres clients et c'est quand même un peu comique, ils étaient tous rendus à vivre ensemble, ils finissent par se trouver tous au même endroit. »

4. Les jeunes adultes judiciairisés au sein d'une surveillance globale, de pratiques professionnelles discrétionnaires et d'une appropriation du territoire

Notre enquête nous a permis de définir trois temps d'analyse. Dans un premier temps, globalement, les intervenant·es interrogé·es agissent au sein d'un continuum entre surveillance et de réhabilitation et donc entre l'institution carcérale, le suivi dans la communauté et la contribution des proches. Dans un second temps, les modes d'action de ces professionnel·les rentrent dans ce continuum, mais restent discrétionnaires, en partie en dehors des procédures. Ainsi, dans leurs pratiques du quotidien, les professionnel·les interviewé·es pour l'enquête participent à la mise en place des ordonnances de probation et d'heures communautaires alors qu'ils et elles n'en ont pas la responsabilité. Dans un dernier temps, ces pratiques se trouvent également en tension avec les expériences des jeunes adultes. Les personnes évoquées par les six intervenant·es sont dans l'obligation de respecter le cadre de leur peine, mais tentent aussi de contourner des règles qui les contraignent.

a) Les pratiques des intervenant-es ancrées dans un continuum entre la justice, le territoire et la communauté

D'un point de vue général, la justice se caractérise par une « culture du contrôle » (Garland, 2001) et l'utilisation d'outils actuariels. Ces modes de fonctionnement servent à identifier, catégoriser et à gérer les risques de récidive des contrevenant-es. Cette pénologie s'exprime en particulier durant les ordonnances de sursis où les intervenant-es inspectent les individus. Ces spécialistes travaillent avec un caseload conséquent, au sein d'un réseau de professionnel-les de surveillance afin de superviser les manquements aux décisions judiciaires.

Cette surveillance s'étale surtout sur des espaces stigmatisés pour une activité criminelle, caractérisée par une présence significative des personnes issues des milieux populaires (Rénahy, 2010). Enfin, la famille et les pairs peuvent également faire partie des organisations de contrôle social, se positionnant comme un partenaire qui apporte des bénéfices importants aux intervenant-es (Granovetter, 1973), puisqu'ils et elles transmettent des éléments de la situation des condamné-es.

b) Une désignation prudentielle, non spécifique et genrée

Les intervenant-es ont décrit les crimes cités auparavant sans évoquer de spécificité rurale. Les délits semblent donc ressembler à ceux de l'espace urbain. Ce constat mérite d'être approfondi, mais va à l'encontre d'une criminologie fonctionnaliste américaine qui parle d'un « folk crime » (Harkness et coll. 2020). Ce concept se définit comme un type de délit propre aux espaces éloignés qui proviendrait d'une désorganisation de la communauté et d'un milieu socialement reclus. La jeunesse, analysée par sa nature rurale, serait vue comme différente et dans certains cas moins importante. En revanche, les intervenant-es développent de suivis différenciés auprès des femmes accompagnées, considérées comme à *protéger* plutôt qu'à *réprimer*. Dans ce cas, les intervenant-es démontrent une réflexion et une intervention sur le registre du soin et de l'aide. Une intervenante des Hautes-Laurentides nous explique d'ailleurs: « *J'en ai plusieurs qui sont dans la consommation, j'essaie de les aider à arrêter* ». Les intervenant-es considèrent de surcroît leurs crimes et leurs interventions comme spécifiques à leur genre.

Les professionnel-les désignent les contrevenants à l'aide du PIC et donc par savoirs experts construits au sein des formations universitaires. Néanmoins, ils et elles essaient de développer des pratiques de « care » dans le cas des suivis de probation. Ces intervenant-es déploient donc des raisonnements instinctifs et éthiques, des décisions sentimentales et un caractère prudentiel afin d'aider les usagers (Champy, 2015). Ils essaient notamment de ne pas résumer la personne à son crime et de l'aider dans la globalité.

c) Une appropriation territoriale en dehors des injonctions judiciaires

La jeunesse est une population cible du contrôle et de la surveillance. Ce ciblage aboutit à un manque d'anonymat et de confidentialité qui crée des tensions sur les expériences des personnes dans les petites communautés

(Bourke, 2003 ; Joan Nuffield, 2003). En opposition à ce manque d'anonymat et de confidentialité, les jeunes adultes se mettent en mouvement dans l'espace (Albério, Handfield, 2018). Ils et elles démontrent une mobilité résidentielle importante, mais comme l'explique un intervenant : « *ils voyagent beaucoup dans la région et reviennent souvent après une longue absence* ».

Cette mobilité est la conséquence des reconfigurations géographiques et démographiques. En effet, la « métropolisation » (Bouba-Olga & Grosseti, 2015), la fin d'une dichotomie entre milieu urbain et rural et l'émergence de nouveaux territoires impliquent un rapport transformé à l'espace. Le milieu rural n'est plus un espace isolé, inaccessible et « hors du temps ». Les jeunes adultes contrevenants peuvent donc se déplacer plus facilement, s'ancrent dans de multiappartenances (Rieutort & Thomasson, 2015) et s'approprient le territoire. Ce pouvoir rentre en tension avec les programmes de surveillances et les intervenant-es.

5. Conclusion

Pour conclure, dans un milieu rural qui paraît paisible, une jeunesse est accompagnée par des intervenant-es communautaires au sein de sentences « avec suivi dans la communauté ». Ces professionnel-les s'intègrent dans un continuum pénal territorial, communautaire et judiciaire. Ils et elles agissent dans un dispositif de surveillance élargi entre les particularités territoriales du milieu rural, la justice et les proches.

Toutefois, les intervenant-es s'en éloignent à l'aide de pratiques discrétionnaires, une éthique et leur vision d'un crime non spécifique à l'espace rural. Les travailleur-ses décrivent tout de même une déviance féminine et sa prise en charge singulière, dès lors il participe à une forme de contrôle qui appréhende une catégorie de la population par son genre.

Enfin, en réponse aux modes de surveillance et aux pratiques des intervenant-es communautaires, cette jeunesse apparaît constamment en mouvement, multipliant les appartenances, les mobilités et les stratégies de contournement de la justice.

Plus largement, cet article fait partie d'un projet de thèse sur les expériences des adultes ruraux judiciairisés de 18 à 30 ans. L'objectif de la démarche est d'explorer notre terrain auprès de six professionnels. Cet échantillon est peu conséquent, il ne nous apporte pas encore une compréhension précise de la jeunesse, mais nous permet un premier aperçu. Désormais, il ne nous reste plus qu'à récolter des données empiriques probantes, en nous appuyant sur le point de vue des premiers concernés, les jeunes eux-mêmes.

Bibliographie

Alberio, M. & Handfield, M. (2018). Les intervenants face à la problématique de l'accessibilité aux services pour les jeunes ruraux en situation de vulnérabilité. *Nouvelles pratiques sociales*, 30(1). <https://doi.org/10.7202/1051403ar>

- Allen, M. (2018). Statistiques sur les crimes déclarés par la police au Canada, 2017. *Juristat*, 38(1), produit no 85-002-X au catalogue de Statistique Canada. <https://www150.statcan.gc.ca/n1/pub/85-002-x/2018001/article/54974-fra.pdf>
- Bergeron-Gaudin, J.-V. (2019). L'organisation communautaire en travail social au Québec : origines, trajectoire et tensions. *Nouvelles pratiques sociales*, 30(2), 80-99. <https://doi.org/10.7202/1066102ar>
- Bouba-Olga, O. & Grosseti, M. (2015). La métropolisation, horizon indépassable de la croissance économique ? *Revue de l'OFCE*, 143(7), 117-144.
- Bourke, L. (2002). How can you deal with that? Coping strategies among young residents of a rural community in New South Wales. *Journal of Family Studies*, 8(2), 197-212.
- Champy, F. (2015). Pourquoi le soin n'est pas qu'une question de technique ? La « sagesse pratique » dans les activités médicales et paramédicales. Dans C. Georges-Tarragano (dir.), *Soigner (l')humain, Manifeste pour un juste soin au juste coût*. Presses de l'EHESP, 167-168.
- Cicourel, V. A. (1968). *The Social Organization of Juvenile Justice*. New York, John Wiley.
- Garland, D. (1985). *Punishment and welfare. A history of penal strategies*. Aldershot, Gower.
- Granovetter, M. (1973). The strength of weak ties. *The American Journal of Sociology*, 78(6), 1360-1380.
- Guérin-Lazure, F., Laurier, C., & Couture, S. (2019). Traits de personnalité chez les jeunes contrevenants : étude comparative entre les jeunes contrevenants associés ou non aux gangs de rue. *Criminologie*, 52(1), 325-347. <https://doi.org/10.7202/1059551ar>
- Harkness, A. (2020). *Rural Crime Prevention: Theory, Tactics and Techniques*. Routledge (1st ed.). <https://doi.org/10.4324/9780429460135>
- Mazot-Oudin, M. (2020). *La politique au camping, analyse comparée des rapports au politique des classes populaires en France et au Québec*. Thèse de science politique, Université de Montréal. https://papyrus.bib.umontreal.ca/xmlui/bitstream/handle/1866/25409/Mazot-Oudin_Antoine_2020_these.pdf?sequence=4
- Savard, Y. (2021). *L'évaluation des personnes contrevenantes aux Services correctionnels du ministère de la Sécurité publique du Québec dans une perspective de réinsertion sociale*. Direction générale des services correctionnels, ministère de la Sécurité publique du Québec. https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/securite-publique/publications-adm/publications-secteurs/services-correctionnels/reinsertion-sociale/evaluation_revision_contrevenants.pdf?1628619829
- Ministère de la Sécurité publique (2020). *La criminalité au Québec: principales tendances 2019*. Direction des politiques publiques, de la recherche et des statistiques, ministère de la Sécurité publique du Québec. https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/securite-publique/publications-adm/publications-secteurs/police/statistiques-criminalite/stats-annuelles-principales-tendances/stats_criminalite_principales_tendances_2019.pdf?1641943319
- Nuffield, J. (2003). *Les défis à relever en vue de dispenser des services de justice aux adolescents dans les régions rurales et isolées du Canada*. Direction de la recherche et de la statistique, ministère de la Justice Canada. https://www.justice.gc.ca/fra/pr-rp/jp-cj/jj-yj/rr03_jj5-rr03_yj5/rr03_jj5.pdf
- Ogien, A. (2012). *Sociologie de la déviance*. Sociologie, Quadrige Manuel, PUF.
- Bruneau, I., Laferté, G., Mischi, J., & Renahy, N. (2018). *Mondes ruraux et classes sociales*. Éditions EHESS, Ecole des hautes études en sciences sociales, Paris.
- Renahy, N. (2010). *Les gars du coin: Enquête sur une jeunesse rurale*. La Découverte.
- Rieutort, L. & Thomasson, C. (2015). Quels sentiments d'appartenance pour les jeunes ruraux : Réflexions à partir d'enquêtes dans les Combrailles auvergnates ? *Pour*, 228(4), 93-104. <https://doi.org/10.3917/pour.228.0093>
- Service correctionnel du Québec (2019). Document interne. Bas-Saint-Laurent.
- Statistique Canada, (2022). *Tableau 35-10-0014-01, Admissions des adultes aux programmes des services correctionnels*. <https://doi.org/10.25318/3510001401-fra>
- Statistique Canada, (2011). *La population rurale du Canada depuis 1851: recensement en bref*. Produit no 98-310-X2011003 au catalogue. https://www12.statcan.gc.ca/census-recensement/2011/as-sa/98-310-x/98-310-x2011003_2-fra.pdf

Thomas, S. (2010). *Difficultés et malaises de l'agent de probation face au contrevenant présentant un problème de santé mentale*. Mémoire de maîtrise en travail social, Université du Québec à Montréal, (Québec, Canada). <https://archipel.uqam.ca/2926/>

Notes

- 1 À titre indicatif, en 2019, la région de Montréal enregistre 4118,8 crimes déclarés par la police pour 10000 habitants.
- 2 Dans une première définition, la « communauté » est opposée à la prison, les peines étudiées se situent donc en dehors des établissements de détention.
- 3 Les peines de probation (article 731-733-1 du Code criminel) se déroulent dans la communauté, mais avec un certain nombre de conditions obligatoires ou facultatives pour la personne. Le manquement aux conditions constitue un acte criminel passible de poursuites, qui peut entraîner une peine maximale d'incarcération de deux ans. Les ordonnances de sursis (article 742-742-8) se passent également dans la communauté, la personne est sous surveillance avec des conditions obligatoires (souvent assignation à résidence ou couvre-feu) qui restreignent les déplacements et les activités. La personne condamnée doit respecter les conditions fixées par le ou la juge, sinon elle doit purger sa peine en détention. Enfin, l'ordonnance comportant l'obligation d'effectuer des travaux communautaires (article 732.1 du Code criminel) sert à éviter l'emprisonnement pour les personnes considérées comme moins à risque pour la société. Elle est décidée sur les bases d'un rapport d'admissibilité effectué par un-e agent-e de probation, de la motivation de la personne et peut durer de 20 heures à 240 heures.
- 4 L'organisation communautaire est un type d'intervention sociale qui « désigne la pratique de professionnel-le -s salarié-es qui utilisent l'action collective pour améliorer les conditions de vie des communautés (ou groupes sociaux) auprès desquelles ils et elles interviennent dans une perspective de transformation sociale » (Bergeron-Gaudin, 2019).
- 5 La réforme correctionnelle (1995) s'inspire du rapport Landreville (1986) et aboutit au programme de surveillance communautaire (1998) qui inclut l'ordonnance de probation. Le programme de suivi des ordonnances de sursis est confié plus tard au milieu communautaire avec la loi sur le système correctionnel en 2002 mis en application en 2007.
- 6 L'objectif de cette réforme est notamment de diminuer les peines correctionnelles (détention, libération conditionnelle...) au profit des peines sentencielles (probation, sursis, heures de travail communautaire).
- 7 « Le plan d'intervention correctionnel (PIC) est élaboré à la suite de l'évaluation de la personne contrevenante. Ce plan fait état des problèmes de la personne et vise à déterminer les types d'interventions requises pour diminuer le risque de récidive. Le PIC sollicite (...) plusieurs acteurs des milieux correctionnel et communautaire selon les besoins déterminés. » (Savard, Y., 2021).
- 8 Logiciel de gestion utilisé par les entreprises afin d'améliorer leur rendement, mais également employé par les services correctionnels, par l'entremise de centrales d'appel, pour la surveillance des mesures.
- 9 Au Québec, le camping est une activité de loisirs très pratiquée par les personnes issues des milieux populaires (Mazot-Oudin, 2020).
- 10 Les intervenant-es évoquent les fraudes au sens général. Il s'agit notamment de fraudes fiscales, à l'identité et à l'assurance-emploi (allocation chômage...), mais nous n'avons pas parlé spécifiquement des fraudes sur internet.